

**MODERNISATION DE LA LOI SUR
LES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA (« LLO »)**

DÉPÔT DU PROJET DE LOI C-32

Le 16 juin 2021 - Le 15 juin 2021, la ministre du Développement économique et des Langues officielles du Canada, Mélanie Joly, a déposé le projet de loi C-32 – La *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*¹. Après plusieurs années d'attente, l'AJEFNB accueille favorablement ce projet de loi et est heureuse de constater que la majorité des revendications avancées au fil des ans par les communautés francophones en situation minoritaire se retrouvent dans ce projet de loi.

D'emblée, il convient de noter que le titre subsidiaire donné à ce projet de loi est assez évocateur et résume bien l'essence même des changements qui sont proposés : *Loi visant l'égalité réelle du français et de l'anglais et le renforcement de la Loi sur les langues officielles*² [nous soulignons]. En effet, nous saluons l'approche préconisée par la ministre Joly, c'est-à-dire de vouloir protéger et promouvoir davantage la langue française afin qu'elle puisse continuer de s'épanouir au Canada³.

Parmi les changements qui sont proposés, en voici quelques-uns auxquels l'AJEFNB adhère et se réjouit:

- Reconnaissance des spécificités du français au Canada et de la spécificité du régime linguistique au N.-B. ;
- Protection accrue du français, qui précise le besoin de protéger et de promouvoir le français dans chaque province et territoire à l'échelle du Canada et de l'Amérique du Nord ;
- Protection des institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire (« CLOSM ») et reconnaissance de leur importance pour les CLOSM ;

¹ PL C-32, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, 2^e sess., 43^e lég., 2021, (première lecture le 15 juin 2021), [projet de loi].

² *Loi sur les langues officielles*, LRC1985, c 31 (4e suppl), [LLO].

³ Gouvernement du Canada, « Document d'information : Détails sur le dépôt du projet de loi pour moderniser et renforcer la Loi sur les langues officielles », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2021/06/document-dinformation-detaills-sur-le-depot-du-projet-de-loi-pour-moderniser-et-renforcer-la-loi-sur-les-langues-officielles.html>. Voir également les changements proposés au paragraphe 3(1) du projet de loi, qui visent à modifier l'alinéa 2b) de la LLO.

- Abolition de l'exemption de bilinguisme pour les juges de la Cour suprême du Canada prévu au paragraphe 16(1) de la *LLO* ;
- Renforcement des pouvoirs du commissaire aux langues officielles, notamment en lui accordant le pouvoir de conclure un accord de conformité avec une institution fédérale ou une autre entité assujettie à la *LLO*, et/ou leur émettre une ordonnance;
- Intégration du Programme de contestation judiciaire dans la *LLO*, lui conférant ainsi une protection supplémentaire ;
- Le droit de travailler dans la langue de son choix au sein des entreprises privées de compétence fédérale ;
- Clarification des mesures positives que les institutions fédérales peuvent adopter afin d'appuyer les CLOSM et favoriser la promotion des deux langues officielles, avec notamment l'ajout d'un *Règlement* à ce sujet ;
- Obligation du gouvernement fédéral de s'engager à contribuer à l'estimation du nombre d'enfants des ayants droit en vertu de l'article 23 de la *Charte* ; et
- Révision décennale obligatoire de la *LLO*.

Somme toute, ce projet de loi est très prometteur et comporte très peu de lacunes. Cependant, certains changements demeurent toutefois nébuleux et des précisions s'imposeront, telles que la disposition prévoyant que les francophones œuvrant au sein d'entreprises de compétence fédérale pourront travailler en français au Québec et dans les régions du Canada avec d'importantes communautés francophones. En effet, on ne sait pas encore comment sera définie une région à « forte présence francophone », mais il y a lieu d'espérer que cette nouvelle disposition sera appliquée à l'ensemble du territoire du Nouveau-Brunswick afin d'éviter des disparités et des incongruités dans son application. Bien entendu, il reste aussi à voir comment l'ensemble de cette nouvelle loi sera mise en œuvre par les prochains gouvernements qui se succéderont.

Enfin, avec la session parlementaire actuelle qui tire à sa fin et le fait que de nouvelles élections pourraient avoir lieu dans un avenir rapproché, mentionnons également qu'il apparaît évident que ce projet de loi ne sera pas adopté aussitôt. En effet, dans ce contexte temporel, il aurait certainement été souhaitable que ce projet de loi soit déposé plus tôt afin que le processus législatif suive son cours habituel et mène à la sanction royale dudit projet de loi. Dans un scénario où le gouvernement libéral ne serait pas reporté au pouvoir, il y a lieu de s'inquiéter que tout ce processus pourrait tomber à l'eau et que tout serait à recommencer. L'AJEFNB est toutefois confiante et espère que la bonne volonté politique de tous les partis primera sur la partisanerie politique afin

qu'ils collaborent tous activement dans ce dossier, qui revêt d'une importante primordiale pour l'avancement et le respect des droits linguistiques des francophones, contribuant ainsi au développement, à l'épanouissement et à la vitalité sociolinguistique des communautés minoritaires francophones du Canada. Chose certaine, l'AJEFNB va continuer de collaborer avec tous les partis et tous les intervenants impliqués dans ce dossier afin qu'une modernisation de la *Loi sur langues officielles* du Canada voie enfin le jour.

-30-

Renseignements : *Alexandre Vienneau, directeur général / avocat*
dq@ajefnb.nb.ca
Tél. : 506-853-4151

